

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2213-2,  
Vu la demande en date du 10 juillet 2023 formulée par le Club VTTeam78 de Guerville (Yvelines), en vue d'organiser  
une randonnée VTT non chronométrée ouverte à tous le dimanche 10 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1ER** : La circulation et le stationnement de tout véhicule étranger à la course sont interdits le dimanche 10 septembre 2023 de 8h à 12h dans les voies de circulation suivantes :

- Rue des Plants
- Rue du Paitis
- Chemin du Pré Gillet
- Chemin du Val Gallais

**ARTICLE 2** : Seuls seront autorisés les passages à vue des Services de Gendarmerie chargés de réglementer la circulation.

**ARTICLE 3** : Le balisage au sol à l'aide d'une peinture adéquate, les panneaux de signalisation seront mis en place par le Club VTTeam78 ; ils seront retirés par leurs soins dans les 24 heures suivants la course.

Le Club VTTeam78 est autorisé à utiliser sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois un véhicule sonorisé sans musique.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de lutte contre l'incendie de Septeuil – rue Maurice Cleret – Groupement Ouest.

En Mairie, le 18 juillet 2023



Le Maire,

Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 21 juillet 2023